ART. 72 N° 1271

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 1271

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises et M. Lescure

ARTICLE 72

À l'alinéa 160, substituer aux mots :

« et L. 755-1-1 »,

les mots:

«, L. 755-1-1 et 765-1-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.